



**LES FAMILLES INTERPELLENT LES CANDIDATS
AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES**

www.familles2012.fr





Union nationale
des associations familiales



sommaire

1 / La représentation des familles

- La voix des familles
- L'organisation territoriale
- Les instances nationales

page **4** Questions 1.1 à 1.5

2 / Respect des grands principes de la politique familiale et réduction de la dette

- Les grands principes de la politique familiale
- Des allocations familiales universelles et non imposées
- La réduction des déficits publics et le financement de la protection sociale
- Une fiscalité juste et équitable pour les familles
- Dépendance et handicap : soutenir les solidarités familiales

page **6** Questions 2.1 à 2.16

3 / Le droit de la famille

page **11** Questions 3.1 à 3.2

4 / Les conditions de vie quotidienne des familles

- Améliorer le pouvoir d'achat des familles
- Prévenir le surendettement
- Un accès à un logement décent et de qualité pour toutes les familles
- Maîtriser les charges énergétiques
- L'accompagnement des parents d'enfants en bas âge
- Améliorer l'accès aux soins

page **12**

Questions 4.1 à 4.14

5 / L'accompagnement des familles et l'éducation

- Investir pour la petite enfance
- Soutenir les parents
- Autonomie financière des jeunes
- Renforcer le lien entre famille et école
- Un accès à une éducation pour tous

page **16**

Questions 5.1 à 5.13



L'Union Nationale des Associations Familiales

L'Union nationale des associations familiales (UNAF) est l'institution chargée par la loi de défendre et de représenter les intérêts de l'ensemble des 17 millions de familles, françaises et étrangères régulièrement établies sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique. Elle regroupe près de 7 500 associations familiales (pour la plupart au sein de 7 mouvements nationaux à recrutement général et 19 mouvements nationaux à recrutement spécifique), soit plus de 730 000 familles adhérentes. Elle comprend également 43 organismes à but familial.

Cette diversité permet entre autres de donner des avis pertinents aux pouvoirs publics dans tous les domaines liés à la famille.

⇒ 17 000 000
de familles

⇒ 7500 associations
familiales

L'UNAF anime le réseau des Unions départementales des associations familiales (UDAF) présentes dans chaque département, et des Unions Régionales (URAF), et les appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles.

L'UNAF et les UDAF remplissent **4 missions confiées par le Législateur** :

- Donner avis aux pouvoirs publics : elles recherchent et proposent des mesures adaptées de politique familiale.
- Représenter : elles sont les porte-parole officiels de l'ensemble des familles dans toutes les institutions politiques, locales ou nationales.
- Gérer des services : elles coordonnent et proposent des services auprès des familles dont les pouvoirs publics leur confient la gestion.
- Défendre : elles se portent partie civile dans les procès mettant en cause les intérêts des familles.



2012 : —————

Les familles choisiront pour leur avenir

Lors des prochaines élections présidentielles et législatives, les familles seront appelées à choisir leurs candidats, et les programmes qui influenceront leur vie pour les 5 prochaines années.

Ces échéances électorales constituent des moments décisifs car il s'agit de dessiner la politique familiale, sociale, et économique de la France de demain, et de relever trois enjeux majeurs :

- concilier le maintien de nos régimes de solidarité publique avec le redressement des comptes publics ;
- donner confiance aux familles dans leur désir d'avoir des enfants, et garantir leur pouvoir d'achat ;
- renforcer le rôle des parents et préserver la stabilité des familles.

Dans cette perspective, l'UNAF, les UDAF et les URAF, représentantes des familles sur l'ensemble du territoire, entendent jouer pleinement leur rôle en relayant les préoccupations des familles.

Ensemble, nous appelons les candidats à réfléchir à une vision à long terme, en réaffirmant l'importance de la politique familiale. **Une politique familiale forte et pérenne est en effet le meilleur moyen de résoudre durablement les problèmes auxquels notre pays est confronté.** Universalité, liberté de choix, investissements : telles sont les clefs de la réussite de la politique familiale, qui a progressé au-delà des crises économiques et des alternances politiques, et qui constitue un atout majeur de notre pays comparé à ses voisins européens.

Avec ce questionnaire, nous attendons des engagements clairs et précis de la part des candidats. Leurs réponses seront largement diffusées auprès des familles, notamment par le site www.familles2012.fr. Elles pourront ainsi mesurer les choix qui s'offrent à elles pour les années à venir.

François Fondard
Président de l'UNAF

1/ La représentation des familles

La voix des familles

La loi confère à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et aux Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), la mission de représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et de désigner des représentants aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune. Ainsi, sur l'ensemble du territoire et des départements d'outre-mer, près de 18 000 représentants familiaux siègent dans des organismes touchant à des aspects variés de la vie familiale (organismes de sécurité sociale, de logement, CCAS, secteur de la consommation, établissements de santé, etc).

Chargées également par la loi de donner des avis aux pouvoirs publics, les Unions d'associations familiales sont investies, depuis leur création, d'une mission de partenariat familial et social, et contribuent ainsi à une forme de paix sociale bien au-delà des divergences et alternances politiques. L'UNAF est l'une des rares instances, au sein de la société civile, à être sollicitée en de multiples occasions par

les différents gouvernements et par le Parlement afin de donner des avis éclairés sur les problématiques de notre temps, liées à la famille.

La décision du Conseil constitutionnel du 28 mai 2010 a réaffirmé le caractère spécifique des Unions en précisant qu'en « *reconnaissant la représentativité de l'Union nationale et des unions départementales, le législateur a entendu assurer auprès des pouvoirs publics une représentation officielle des familles au travers d'une association instituée par la loi regroupant toutes les associations familiales souhaitant y adhérer, qu'il a par là même poursuivi un but d'intérêt général* ». Le Conseil a par ailleurs rappelé que le Code de l'action sociale et des familles (CASF) « impose la reconnaissance, par les pouvoirs publics, de la représentativité de l'union nationale et des unions départementales des associations familiales ».

En application de cette décision, la « voix des familles » doit être présente dans tous les champs de la vie publique, et à tous les échelons de décision, aussi bien au plan international et européen, qu'au plan national, régional, départemental et communal.

Le législateur a entendu assurer auprès des pouvoirs publics une représentation officielle des familles.

→ Question 1.1

Quelle place accorderez-vous aux unions d'associations familiales chargées de représenter officiellement l'ensemble des familles, dans les différentes instances de décision ?

→ 18 000 représentants familiaux



L'organisation territoriale

Au niveau territorial, la réorganisation des services de l'Etat, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, a renforcé le niveau régional. Par ailleurs, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a notamment pour effet :

- de remplacer les élus régionaux et départementaux par des conseillers territoriaux ;
- de retirer aux régions et aux départements le bénéfice de la clause générale de compétence qui permet à plusieurs niveaux de collectivités territoriales de financer en commun des projets ;
- de créer les métropoles et les pôles métropolitains, et de renforcer les échelons de la région et de l'intercommunalité.

Dans ce contexte, alors que de plus en plus de compétences ont été transférées aux départements qui constituent l'échelon principal de l'action sociale, celles-ci risquent de se trouver fragilisées.

→ Question 1.2

Entendez-vous faire évoluer la loi du 16 mars 2010 :

- Maintiendrez-vous l'échelon départemental ? Si oui, avec quels domaines d'attribution ?

→ **Comptez-vous rétablir la clause de compétence générale pour l'ensemble des échelons, ou, tout du moins, permettre l'intervention de plusieurs niveaux de collectivités territoriales pour financer en commun des réalisations dans le champ de la politique familiale et sociale ?**

→ Question 1.3

Vous engagez-vous à faire inscrire dans la loi l'existence et les missions des Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) ?

Les instances nationales

Au plan national, la conférence annuelle de la famille, qui permettait de réunir chaque année tous les acteurs de la politique familiale, et pour le gouvernement d'annoncer ses orientations, a été remplacée en 2009 par la création d'un

Haut Conseil de la Famille. Cette instance, à laquelle contribue activement l'UNAF, réalise un travail de qualité sur les actions à poursuivre dans le champ familial. Pour l'UNAF, il est indispensable qu'il soit réuni, comme le prévoient les textes, au moins une fois par an sous la présidence du Premier ministre à Matignon et qu'il permette d'enrichir le contenu de la politique familiale.

→ Question 1.4

Etes-vous d'accord pour que les travaux du HCF soient présentés une fois par an, lors d'une réunion de l'ensemble des membres à Matignon, sous la présidence du Premier ministre ?

Au regard de l'efficacité et du dynamisme de la politique familiale Française, dont l'une des clés de réussite repose sur la pérennité et la transversalité des actions engagées, l'UNAF considère essentiel que le gouvernement dispose d'un ministre spécifiquement en charge de la Famille.

→ Question 1.5

Vous engagez-vous à la nomination d'un ministre en charge de la famille ?

2/ Respect des grands principes de la politique

Les grands principes de la politique familiale

La politique familiale est un ensemble cohérent composé :

- d'allocations et de mesures fiscales pour compenser les charges liées à la présence d'enfants,
- de mesures de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle,
- de mesures de soutien à la fonction parentale,
- ainsi que d'un droit de la famille qui garantit une protection aux projets familiaux et à leur réalisation.

Les principes fondamentaux sont ceux de notre système de protection sociale par répartition : universalité, liberté de choix, pérennité. Ils sont les clés de la réussite de cette politique, qui a pu progresser au-delà des crises économiques et des alternances politiques.

La politique familiale constitue un ensemble dans lequel les Français ont particulièrement confiance, une confiance qu'il est indispensable de conforter.

Notre pays est confronté aujourd'hui à plusieurs enjeux, parmi lesquels nous pouvons citer :

- le maintien de régimes de solidarité publique, complémentaires à la solidarité familiale ;
- l'élaboration de politiques qui donnent confiance aux familles pour leur avenir ;
- le soutien à la stabilité des familles et au renforcement du rôle des parents, qui sont les premiers éducateurs des enfants.

Une politique familiale forte et pérenne est le meilleur moyen de résoudre durablement certains problèmes auxquels notre pays est confronté. Pour s'inscrire dans la durée, elle doit restaurer les investissements dans divers domaines, notamment de la petite enfance, de l'éducation, et dans celui du logement, conditions essentielles pour encourager les jeunes à construire une famille. A cet égard, la politique familiale constitue un ensemble dans lequel les Français ont particulièrement confiance, une confiance qu'il est indispensable de conforter.

Récemment, un rapport de l'OCDE, *Assurer le bien-être des familles* (avril 2011), ainsi que l'avis du Comité économique et social européen *Le rôle de la politique familiale dans le processus de changement démographique afin de partager les meilleures pratiques dans les Etats membres* (mai 2011), citent ces principes comme clés de réussite d'une politique familiale efficace, en prenant maintes fois la France comme exemple.

→ Question 2.2

Défendrez-vous les principes mentionnés : universalité, liberté de choix, pérennité ?

→ Question 2.1

Partagez-vous cette analyse de l'UNAF sur les clés de réussite d'une politique familiale ?

familiale et réduction de la dette



Des allocations familiales universelles et non imposées

Dans notre pays, sur les bases esquissées lors du Conseil national de la résistance et mises en œuvre à la Libération, la politique familiale, complétée de mesures sociales, est ouverte à tous, sous forme de prestations et de services. Plus généralement, notre système de Sécurité sociale est fondé sur le principe de la solidarité dite « horizontale », selon lequel chacun cotise selon ses revenus et bénéficie de la prestation selon ses besoins. En clair, les bien-portants paient pour les malades, les actifs pour les retraités, les ménages sans enfants pour les familles avec enfants. Chacun accepte de cotiser parce qu'il se sait bénéficiaire potentiel de ces dispositifs de protection sociale. C'est l'enfant qui ouvre droit à des **allocations, qui ne sont pas un revenu complémentaire mais une juste compensation de charge**, indépendamment du statut et de la situation de ses parents. C'est pour cette raison par ailleurs que les prestations familiales ne sont pas soumises à l'impôt. Contrairement aux idées reçues, l'ensemble des comparaisons européennes montrent que **l'absence de condition de ressources est la meilleure arme pour lutter contre la pauvreté**. Rappelons qu'en France, les prestations familiales font diminuer de moitié le taux de pauvreté des enfants, tandis que les minima sociaux, par nature ciblés, ne font diminuer ce taux que de quelques points supplémentaires. Notons en effet qu'une mise sous condition de

Si le principe de l'universalité était remis en cause, tout notre édifice de cohésion sociale serait atteint.

ressources serait contre-productive. Les classes moyennes seraient plus frappées que les classes aisées, sans que les plus modestes n'en tirent avantage. En cause notamment l'effet de seuils qui conduit à pénaliser les revenus médians.

C'est pourquoi l'UNAF est fermement opposée à la remise en cause de l'universalité des allocations familiales et à leur mise sous condition de ressources. En effet, si le principe de l'universalité était remis en cause, tout notre édifice de cohésion sociale serait atteint. Un tel engrenage conduirait vers une société plus inégalitaire et cloisonnée avec, d'un côté, ceux qui paient, et de l'autre, ceux qui reçoivent ; ceux qui s'adressent à des systèmes assurantiels privés, et ceux cantonnés dans un système de solidarité dont le bien-fondé serait de plus en plus contesté. Pour l'UNAF, c'est à la fiscalité de jouer le rôle de redistribution, en mobilisant tous les revenus et les revenus de tous, et en tenant compte de la faculté contributive de chacun, comme l'exige d'ailleurs la constitution.

→ Question 2.3 ?

Garantissez-vous que les allocations familiales resteront universelles et ne seront pas soumises à des conditions de ressources ?

→ Question 2.4 ?

Les allocations familiales n'étant pas des revenus mais une compensation de charges, garantissez-vous qu'elles ne seront pas imposées ?

→ Question 2.5 ?

Etes-vous favorable au maintien des allocations familiales au dernier enfant d'une fratrie ?

→ **Respect des grands principes** de la politique familiale et réduction de la dette

La réduction des déficits publics et le financement de la protection sociale

En 2010, les charges nettes des régimes de base de sécurité sociale se sont élevées à 433,7 Mds. Si l'on considère l'ensemble de la protection sociale, indemnisation du chômage et régimes complémentaires obligatoires de retraite compris, les dépenses engagées à ce titre représentent plus d'un cinquième du PIB. Ces masses financières permettent une redistribution importante entre les ménages et constituent un amortisseur de la crise comme on a pu le constater en 2008 et lors de la récession qui a suivi en 2009.

En ce qui concerne le niveau des ressources et des charges, la « branche famille » a été ponctionnée d'une partie des fonds issus de la CSG (-0,28 points) et doit intégralement financer, depuis 2011, la majoration de pension pour enfants à charge.

Les mesures, pour être équitables, doivent concerner l'ensemble des agents économiques.

Nous ne pouvons pas léguer le poids excessif de cette dette aux générations futures.

Par ailleurs, aujourd'hui, l'endettement de la France représente près de 88 % de son PIB, et son déficit public annuel pour 2011, s'élève à 5,7 % du PIB. Pour la première fois, en 2012, le montant des intérêts versés pour financer l'endettement, sera le premier poste de dépenses du budget de l'Etat, avant celui de l'Education nationale.

L'UNAF défend fermement le principe selon lequel nous ne pouvons pas léguer le poids excessif de cette dette aux générations futures, celles de nos enfants et petits-enfants.

Selon l'UNAF, un des grands enjeux du futur quinquennat sera de préserver nos systèmes de protection sociale et d'interventions publiques, de répondre aux nouveaux besoins tout en réduisant l'endettement. Si elle est consciente de la nécessité de redresser les comptes publics, elle considère que les mesures, pour être équitables, doivent concerner l'ensemble des agents économiques.

→ **Question 2.6**

Quelles mesures allez-vous prendre pour réduire le déficit public ?

→ **Question 2.7**

Plus précisément, en ce qui concerne le financement de la Sécurité sociale, modifierez-vous les sources et les niveaux de financement ?

→ **Question 2.8**

En ce qui concerne plus spécifiquement la « branche famille », vous engagez-vous :

- à mettre fin au transfert des dépenses au détriment de la « branche famille » ?
- à garantir le maintien du niveau de financement ?



Une fiscalité juste et équitable pour les familles

L'impôt sur le revenu (IR) proprement dit ne représente plus que 2,6 % du PIB, moitié moins qu'en 1985.

C'est le taux le plus faible des pays de l'OCDE et seulement la moitié des foyers acquittent cet impôt. L'IR est le seul impôt progressif (avec l'ISF et les droits de mutation) et sa progressivité est faible du fait d'un nombre de tranches réduit et de l'existence de nombreuses niches fiscales. Selon le rapport du député Gilles Carrez portant sur les finances publiques (n° 2689, juin 2010), les réformes qui se sont succédé pendant dix ans ont privé l'Etat, de près de 100 milliards d'euros de recettes fiscales.

En revanche, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, autres cotisations sociales) sont nettement plus élevés. En particulier la CSG rapporte plus que l'IR, mais elle est seulement proportionnelle et pénalise les familles puisqu'elle ne prend pas en compte la charge familiale de la personne qui l'acquitte.

La prise en compte des enfants dans le calcul de l'impôt, au nom du principe de la répartition de la charge fiscale entre tous les citoyens.

L'impôt sur le revenu doit s'appliquer à tous les revenus et aux revenus de tous.

Enfin le poids des impôts locaux est important et il a progressé : ils représentent 5,2 % du PIB, contre 4,3 % en 2000. Ils ne prennent par ailleurs pas suffisamment en compte la dimension familiale. La TVA, quant à elle, ignore cette dimension et se révèle profondément injuste pour les familles.

Ainsi, le système actuel est de moins en moins juste et équitable.

Selon l'UNAF, le recours à l'impôt sur le revenu est la solution la plus juste. L'impôt sur le revenu doit s'appliquer à tous les revenus et aux revenus de tous. Cet impôt est le seul qui prenne en compte les facultés contributives personnelles des ménages. Il est progressif et « familialisé », contrairement à la CSG et à la TVA. L'UNAF défend ainsi la prise en compte des enfants dans le calcul de l'impôt, au nom du principe de la répartition de la charge fiscale entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives, et pas seulement en raison de leurs ressources.

→ **Question 2.9**
Prévoyez-vous une réforme fiscale ?

→ **Question 2.10**

Si oui, comment la dimension familiale (situation conjugale et présence d'enfant(s)) sera-t-elle prise en compte pour chacun des impôts et prélèvements sociaux, notamment en ce qui concerne l'IR, la CSG, les impôts locaux, les éventuels « impôts verts » ?

→ **Question 2.11**

En particulier, en ce qui concerne l'IR :

- Prévoyez-vous une retenue à la source ?
- Maintiendrez-vous le quotient conjugal et le quotient familial ?
- Envisagez-vous de modifier le montant du plafond de la somme des déductions fiscales ?
- Envisagez-vous d'ajouter une (des) tranche(s) supplémentaire(s) ?

→ **Question 2.12**

Envisagez-vous d'instaurer une TVA sociale ? Si oui, selon quelles modalités ?

→ **Respect des grands principes** de la politique familiale et réduction de la dette

Dépendance et handicap : soutenir les solidarités familiales

La France est confrontée au vieillissement de sa population, en raison notamment de l'allongement de l'espérance de vie, ce qui pose la question de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées. Dans ce cadre, et malgré les aides publiques, le coût de la dépendance peut s'avérer important pour la personne âgée et ses proches, notamment pour les dépenses d'hébergement. De fait, la famille est au centre du débat sur la dépendance.

De nombreuses personnes vivent en outre avec une situation de handicap. Toutes ces personnes, et plus particulièrement les enfants, peuvent conquérir plus d'autonomie grâce à un soutien de la collectivité (aménagements, allocations...) mais aussi grâce à l'accompagnement de proches, en particulier de membres de la famille.

Dans ces contextes, la position centrale de la famille est illustrée par l'implication des « aidants familiaux ». Les personnes âgées, mais aussi toute personne confrontée à une situation d'autonomie limitée, peuvent être aidées par un proche. Malgré cette implication nécessaire, le travail des « aidants familiaux » est aujourd'hui peu reconnu.

La famille est au centre du débat sur la dépendance.

Ces évolutions montrent la nécessité d'un dispositif de prise en charge qui soit à la hauteur des enjeux démographiques, économiques et sociaux de la perte d'autonomie.

Pour l'UNAF, trois axes devraient structurer les interventions publiques vis-à-vis de la perte d'autonomie et du handicap :

- Sur l'exemple de la politique du handicap, la mise en place d'une politique du vieillissement permettant de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie ;
- l'encouragement au maintien à domicile pour les personnes dépendantes ou handicapées, notamment en favorisant l'accompagnement et le soutien des « aidants familiaux » ;
- l'accroissement des financements dédiés au handicap et à la dépendance avec, en ce qui concerne cette dernière, une prise en charge publique et universelle, afin de réduire les restes à charge pesant sur les personnes âgées et leur famille.

→ **Question 2.13**

Quelles mesures comptez-vous prendre concernant la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ?

→ **Question 2.14**

Quelles mesures comptez-vous prendre concernant la prise en charge, tout au long de la vie, des personnes en situation de handicap ?

→ **Question 2.15**

Quelles actions souhaitez-vous mener pour une reconnaissance des « aidants familiaux » ? Quels dispositifs de soutien effectif vous engagez-vous à mettre en place ?

→ **Question 2.16**

Quels seront les financements de ces politiques ?

3/ Le droit de la famille



97,7 % des Français estiment que la famille est « importante dans la vie ». Alors que le nombre idéal d'enfants souhaité est de 2,52, le nombre d'enfants par femme est de 2,01. Il reste inférieur au seuil de renouvellement des générations (2,1 enfants par femme). Par ailleurs, selon l'INSEE, et contrairement aux idées reçues, les trois quarts (76 %) des enfants mineurs vivent avec leurs deux parents, tandis que 16 % vivent dans une famille monoparentale et 6 % avec un parent et un beau-parent. De la même façon, 77,4 % de couples vivant en France sont mariés. Si le taux de nuptialité diminue, le nombre de mariages est relativement stable depuis 30 ans (250 000 en 2010). Le nombre de divorces prononcés (130 000 en 2009) est stable depuis 2005. Enfin, le nombre de PACS enregistrés ne cesse de progresser (195 000 en 2010).

L'UNAF affirme que le mariage reste l'acte le plus protecteur pour chacun des membres du couple. Les droits qui y sont associés doivent être conservés. Elle considère que l'extension des droits attachés au PACS, qui est un contrat accordant des facilités de rupture, non judiciaires, sans délai, ni indemnité, et qui concerne à 95 % des couples de sexe différent, est source de confusion avec le mariage.

Comme pour le concubinage, il permet une liberté de rompre à tout moment, ce qui en fait un mode d'union différent du mariage, et donc avec des droits qui doivent rester logiquement différents. En outre, **l'UNAF est attachée au maintien des principes qui réservent le mariage aux couples composés d'un homme et d'une femme**, et aux principes fondamentaux de la filiation fondés sur le triptyque « père, mère, enfant ».

L'UNAF affirme que tout enfant a besoin d'un père et d'une mère, même si les circonstances de la vie (séparations, décès) conduisent à d'autres configurations. C'est pourquoi elle est opposée à l'assistance médicale à la procréation pour des motifs autres que médicaux. C'est aussi la raison pour laquelle elle est défavorable à l'établissement d'un statut juridique de « beau-parent » ou du « tiers », qui conduit à un fractionnement de l'autorité parentale. Elle réaffirme que l'autorité parentale est une conséquence de l'établissement de la filiation, et que la parenté de l'enfant ne peut dépendre de l'évolution de la vie de couple de ses parents.

→ Question 3.1

Envisagez-vous des réformes en matière de droit de la famille ?

Notamment :

→ Etes-vous favorable au mariage de personnes de même sexe ?

→ Comptez-vous réformer le PACS ?

Quelle distinction comptez-vous maintenir entre le PACS et le mariage ?

- Envisagez-vous de réformer l'adoption ? Etes-vous favorable à son accès aux couples de même sexe ?
- Envisagez-vous de créer un statut juridique du « tiers » ou du « beau-parent » ?

→ Question 3.2

Reviendrez-vous sur des dispositions adoptées dans la loi votée en 2011 sur la bioéthique ? Plus particulièrement, reviendrez-vous sur les conditions d'accès aux différentes techniques d'assistance médicale à la procréation (couple de sexe différent, vivant et en âge de procréer, dont l'infertilité est due à des raisons médicalement constatées) ? Autoriserez-vous la gestation pour autrui ?

→ 76% des enfants mineurs vivent avec leurs deux parents

4/ Les conditions de vie quotidienne des familles

Améliorer le pouvoir d'achat des familles

La situation des familles s'est fragilisée suite à la crise économique. En 2009, 13,5 % des personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté (à 60 % du niveau de vie médian), soit 8,2 millions de personnes (+0,5 points par rapport à 2008). Les ménages les plus touchés sont les familles monoparentales et les familles nombreuses. Les dépenses contraintes ou pré-engagées représentent 28 % du revenu disponible brut et sont en augmentation: frais liés au logement, à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux assurances...

Les familles économisent aussi dans d'autres domaines, tout aussi nécessaires, comme l'alimentation, la santé ou l'éducation. Dans notre enquête portant sur le Pouvoir d'achat des familles, menée par les Observatoires départementaux ou régionaux des familles, plus de la moitié des parents déclarent avoir réduit de façon maximale leurs dépenses et estiment ne plus avoir de marge de manœuvre.

→ Question 4.1

Quelles actions allez-vous mener pour lutter contre l'augmentation de ces dépenses qui affectent fortement le pouvoir d'achat des familles en difficulté et l'équilibre des enfants ?

→ Question 4.2

Quelles sont vos propositions pour que les familles retrouvent du pouvoir d'achat ?

L'impact redistributif des prestations familiales est important en termes de niveau de vie des ménages, notamment des plus pauvres, mais leur revalorisation n'est pas suffisante. Rappelons que de 1998 à 2010, les allocations familiales ont perdu 1,4 % de pouvoir d'achat, et surtout qu'elles ne connaîtront en avril 2012 qu'une revalorisation de 1 %, alors que l'inflation pour 2011 s'élève à 2,3 %.

→ Question 4.3

Comment lutterez-vous contre l'érosion des prestations familiales ?

Prévenir le surendettement

Le surendettement des familles est en augmentation constante depuis plusieurs années et la dégradation observée du pouvoir d'achat entraîne la tentation d'un recours plus fréquent à l'emprunt. Si le crédit n'est pas la seule cause du surendettement, lorsqu'il a été accordé à des ménages déjà fragilisés, il peut rendre la situation des débiteurs difficile à résoudre et provoquer un sentiment d'exclusion.

Si le crédit n'est pas la seule cause du surendettement, lorsqu'il a été accordé à des ménages déjà fragilisés, il peut rendre la situation des débiteurs difficile à résoudre et provoquer un sentiment d'exclusion.

La loi du 1^{er} juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation a amélioré les conditions de la distribution du crédit à la consommation. Elle a également mis en place un « comité chargé de préfigurer la création d'un registre national des crédits aux particuliers » qui a rendu son rapport



en juillet 2011, décrivant les conditions dans lesquelles ce registre conserverait la trace de l'ensemble des crédits bancaires en cours, souscrits par les particuliers.

L'UNAF a de longue date, indiqué son souhait de voir établi en France un tel registre pratiqué dans beaucoup de pays industriels ayant un fort taux de bancarisation. Les français sont souvent étonnés d'apprendre que ce moyen de gestion de l'endettement n'existe pas dans notre pays. L'UNAF adhère aux conclusions du comité de préfiguration au travail duquel elle a participé. Elle considère que l'analyse faite par la Commission nationale de l'informatique et des libertés est de nature à garantir un haut niveau de sécurité au système préconisé.

Pour devenir effectif, ce registre national doit faire l'objet d'un dispositif législatif et réglementaire que le rapport du Comité de préfiguration a listé, réglant notamment les questions de la gouvernance du système, de l'identifiant à utiliser et de l'application progressive aux contrats de crédit en cours.

→ Question 4.4

Pour lutter contre le surendettement, mettez-vous en place, au moyen de la loi, un registre national des crédits aux particuliers ?

Un accès à un logement décent et de qualité pour toutes les familles

Le logement est devenu une préoccupation majeure, de plus en plus forte, des familles, pour elles-mêmes, mais également pour leurs enfants ou pour leurs parents âgés. Ce sont bien toutes les générations qui sont concernées et de ce fait toutes les solidarités familiales qui sont sollicitées.

Les besoins et aspirations des familles en matière d'habitat évoluent en fonction des circonstances de la vie. Les conditions de logement et, plus largement l'habitat et le lieu de vie, sont des facteurs qui influencent fortement la vie familiale. Les transports, la mobilité, l'éducation, l'emploi et le logement sont liés. Alors que le coût global du logement augmente à un rythme soutenu et que la crise n'en finit pas de fragiliser les familles, trouver un logement décent et de qualité conforme à ses besoins et à ses ressources représente aujourd'hui, pour de nombreuses familles, un véritable défi.

Trouver un logement décent et de qualité conforme à ses besoins et à ses ressources représente aujourd'hui, pour de nombreuses familles, un véritable défi.

Selon l'UNAF, le logement est un bien de première nécessité. Il est le lieu central de tout projet de vie familiale. L'accès à un logement est souvent déterminant pour parvenir à l'acte de fonder une famille. C'est aussi le seul élément de repère stable qui permet de répondre, au moins en partie, aux aléas de la vie, grâce aux solidarités interfamiliales en particulier.

→ Question 4.5

Comment augmenterez-vous la production de logements à des coûts abordables pour les familles aux revenus modestes ?

→ Question 4.6

Comment assurerez-vous une meilleure mobilité dans le parc de logement social existant afin de permettre aux familles d'accéder à un logement adapté à leurs besoins et à leurs capacités financières ?

→ Question 4.7

Sur quels montants annuels d'engagements financiers de l'Etat (allocations logement et aides à la pierre) vous engagez-vous ?

→ Les conditions de vie quotidienne des familles

Maîtriser les charges énergétiques

Les dépenses d'énergie liées au logement et aux transports constituent un poste important du budget des familles, avec des inégalités accrues selon le niveau de performances énergétiques des logements, le mode de chauffage, le type de logement, la localisation (rural ou urbain), les modes de transports, les revenus, l'âge des ménages etc. Les charges liées aux dépenses d'énergie constituent une des difficultés principales des familles. Les représentants de nos UDAF, au sein des commissions de surendettement et des CCAS, nous alertent sur le nombre grandissant de dossiers liés à l'impossibilité pour les familles de payer les charges énergétiques. Ces difficultés touchent même les catégories dites moyennes dans la mesure où l'ensemble de ces charges sont devenues incontrôlables. Certaines familles n'ont plus les moyens de payer, tandis que d'autres sont obligées d'emprunter, ou contraintes de ne plus se chauffer ou de ne plus se déplacer. Cette problématique des charges liées aux énergies, nous amène indéniablement à nous interroger également sur les modes de production et de consommation d'énergie dans une approche globale de développement durable pour les familles. Selon l'UNAF, il est important et urgent d'aider les familles, quel que soit leur statut d'habitant, à améliorer les performances énergétiques de leur logement. Il faut en outre favoriser les modes de transports alternatifs et développer l'inter-modalité.

→ Question 4.8

Quelle politique de tarification des énergies envisagez-vous ?

→ Question 4.9

Quelle sera votre politique d'amélioration de la performance énergétique des logements ?

Améliorer l'accès aux soins

Reste à charge :

Rappelons que l'assurance-maladie obligatoire rembourse environ 77 % des dépenses de soins. Les 33 % restants sont à la charge de l'assuré, ils constituent le « reste à charge ». Les complémentaires santé peuvent rembourser tout ou partie de ce reste à charge. Ces dernières années, ce reste à charge tend à évoluer et à prendre une place de plus en plus importante dans le budget des familles.

En effet, outre le ticket modérateur classique, on trouve désormais le forfait journalier hospitalier, le forfait à 18 euros, ces deux forfaits pouvant être pris en charge par les complémentaires. Mais on trouve aussi la « contribution à 1 euro »,

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, ou encore les franchises depuis le 1^{er} janvier 2008, qui elles ne peuvent être prises en charge par les complémentaires. Au final, le reste à charge de l'assuré atteint des sommes de plus en plus importantes.

Les assurés en ALD (affection de longue durée) ne sont pas épargnés, puisque non-exonérés des franchises et de la contribution de 1 euro. Les remboursements de certains médicaments, les dépassements d'honoraires, et plus généralement le désengagement de l'assurance-maladie dans la prise en charge de certains frais de soins vont augmenter le reste à charge. Les réactions des compagnies d'assurance et des mutuelles font également craindre une augmentation des cotisations des contrats complémentaires.

→ Question 4.10

Quelles actions mènerez-vous pour que le reste à charge des dépenses de santé ne devienne pas un obstacle à l'accès aux soins ?

Implantation territoriale :

L'UNAF et les UDAF, à travers notamment des enquêtes menées dans le cadre de leurs observatoires de la famille, ont mis en évidence l'inquiétude manifestée par les familles quant à l'avenir de la qualité de l'offre de soins sur leur



territoire de vie. Certains territoires sont d'ores et déjà en difficulté pour offrir un accès aux soins dans certaines spécialités, voire en ce qui concerne la médecine généraliste, et ceci dans un délai satisfaisant. Ces observations corroborent de nombreuses études réalisées sur ce sujet ces dernières années.

La loi « HPST » avait prévu des mesures visant à inciter les professionnels exerçant dans des territoires « sur-dotés » à être solidaires avec leurs collègues exerçant dans des zones limitrophes « sous-dotées » dans le cadre d'un contrat santé solidarité. La loi Fourcade d'août 2011 a déjà modifié cette disposition en l'annulant et en renvoyant le dispositif à la discussion conventionnelle. La nouvelle convention négociée en juillet 2011 prévoit, en effet, un nouveau dispositif fondé sur le volontariat, dont l'évaluation sera faite par les partenaires conventionnels.

→ Question 4.11

Pensez-vous que ces dispositions sont à la hauteur des enjeux ?

→ Question 4.12

Etes-vous favorable à ce que les familles qui représentent les usagers à la CNAM participent à l'évaluation de cet engagement de la convention médicale ?

→ Question 4.13

Si la situation de l'offre de soins en ambulatoire ne s'améliore pas, malgré le dispositif conventionnel, légiférerez-vous sur des mesures plus coercitives ? Lesquelles ?

L'accompagnement des parents d'enfants en bas âge

Les carences de soins précoces ont des effets traumatiques extrêmement négatifs sur le développement de l'enfant. Ils sont à l'origine de nombreux troubles intériorisés et externalisés mis en évidence depuis longtemps par la psychanalyse et la clinique de l'attachement. Aujourd'hui, des recherches récentes en neurobiologie et en biologie moléculaire soulignent l'effet, sur le développement du cerveau, du trauma résultant de ces carences. La grossesse et les premiers mois suivant la naissance sont ainsi des périodes de grande vulnérabilité durant lesquelles se structurent les bases d'une relation parents-enfants essentielle, dont on a pu montrer que son développement harmonieux était l'une des conditions du bien-être futur de l'enfant.

Or, l'enquête « Périnatalité : regards de femmes sur leur maternité », réalisée en 2010 par l'UNAF, comme un récent rapport de la Cour des comptes, souligne le fort déséquilibre actuel entre l'offre de service en amont de la naissance – jugée satisfaisante – et l'offre de service proposée aux nouveaux parents – jugée insuffisante – notamment durant les six mois qui suivent la naissance ou en cas de naissances prématurées, multiples ou d'enfants en situation de handicap. L'UNAF estime donc qu'il y a un intérêt à viser l'ensemble des grossesses et à soutenir les actions de prévention primaire complémentaires de celles de la PMI ; plus spécifiquement celles qui font le lien entre l'anténatal et le postnatal. De façon plus générale, que ce soit en matière d'accompagnement des mères, des enfants et des familles, les PMI ont une fonction d'accompagnement primordiale, préventive et curative, qu'il est nécessaire aujourd'hui, de soutenir. De nombreux programmes d'intervention précoce au domicile des parents ont largement montré leur efficacité.

→ Question 4.14

Que ferez-vous pour renforcer les actions visant à soutenir les parents lors de la grossesse et après la naissance, notamment durant les semaines qui suivent le retour au domicile ?

5/ L'accompagnement des familles et l'éducation

Investir pour la petite enfance

Le taux de natalité français, que nous envient de nombreux Etats, est un des plus forts de l'Union européenne. Ce dynamisme nécessite une meilleure prise en compte des besoins des enfants et des familles en matière de modes d'accueil. En effet, malgré les efforts des pouvoirs publics, plusieurs rapports officiels estiment qu'il manque entre 350 000 et 400 000 places d'accueil des enfants de moins de trois ans (ce phénomène est par ailleurs accentué par le recul de la scolarisation des 2-3 ans). Ces besoins sont très inégalement répartis sur l'ensemble du territoire.

En outre, le passage du contrat « Enfance » au contrat « Enfance-jeunesse » a provoqué, dans les faits, une baisse de financement de l'ordre de 30 à 40 %. Les collectivités locales hésitent alors, surtout en cette période de crise, à investir et l'ensemble des crédits de la branche famille consacrés à cet effet ne sont pas consommés.

Il manque entre 350 000 et 400 000 places d'accueil des enfants de moins de trois ans.

L'UNAF rappelle son attachement au libre choix des familles pour l'accueil de leurs enfants. Elle préconise le développement de structures d'accueil et une réflexion d'ensemble permettant une conciliation vie familiale / vie professionnelle.

De plus, la réponse aux besoins des familles ne doit pas être définie au détriment d'une cohérence d'ensemble des dispositifs. Un équilibre entre accueil individuel et accueil collectif est nécessaire. Il est donc indispensable de créer massivement des places d'accueil en collectif comme d'élargir la gamme des choix réels qui sont offerts aux parents. A cette fin, notamment, l'UNAF est favorable à la création d'un congé parental court mieux rémunéré ainsi qu'au maintien du congé parental d'éducation de 3 ans.

→ Question 5.1

Combien de nouvelles places d'accueil, répondant aux besoins sur le territoire, vous engagez-vous à créer sous votre mandat ?

→ Question 5.2

Vous engagez-vous à maintenir le même niveau de financement public actuel en matière d'investissement et de fonctionnement ?

→ Question 5.3

Selon vous, quelle instance doit piloter localement les politiques d'accueil du jeune enfant ?

→ Question 5.4

Maintiendrez-vous le congé parental de trois ans ? Plus largement, améliorerez-vous le congé parental ? Si oui, comment ? Avec quels financements ?



Soutenir les parents

Les actions de soutien à la parentalité visent à instaurer, par l'échange entre parents et parfois avec des professionnels, un bien-être dans la relation parentale. Ces actions sont effectuées pour les parents, avec les parents et le plus possible par les parents. Les pères et mères de famille, rencontrant diverses questions quant à leur statut et à leur rôle de parent, sont potentiellement concernés.

L'UNAF est fortement impliquée dans l'ensemble des dispositifs de soutien et d'accompagnement des parents, tant au niveau national que départemental, au travers des UDAF. Le réseau des associations familiales s'est engagé depuis longtemps dans ces politiques par le biais notamment des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), de la médiation familiale, du parrainage de proximité, ou des Points Info Famille (PIF). Ces actions ont pour point commun de reposer sur la responsabilité des parents et sur l'engagement associatif.

Des actions pour l'ensemble des parents, avec les parents et le plus possible par les parents.

Les UDAF et les associations familiales jouent ainsi un rôle prépondérant dans ce domaine, à la fois comme relais de l'expression des besoins et des satisfactions des parents, et comme opératrices. Une politique de soutien à la parentalité doit être une politique concertée sur l'ensemble des niveaux national, départemental, et local. Il est pour nous évident que la parentalité implique l'idée de la proximité.

L'UNAF plaide pour une clarification du pilotage et de l'animation des dispositifs de soutien à la parentalité et pour une plus grande sécurisation des financements.

→ Question 5.5

Quels sont vos objectifs en matière de soutien à la parentalité ?

→ Question 5.6

Vous engagez-vous à maintenir, voire à renforcer, les financements consacrés aux dispositifs de soutien à la parentalité ?

→ Question 5.7

Vous engagez-vous à garantir la pérennité de ces dispositifs par l'adoption d'une loi ?

→ Question 5.8

Comment entendez-vous organiser la coordination locale de ces dispositifs ?

→ L'accompagnement des familles et l'éducation

Autonomie financière des jeunes

L'autonomie des jeunes est considérée par leurs parents comme le but même de l'éducation. De l'enfant qui apprend à marcher seul au jeune qui quitte le domicile familial, les parents accompagnent leurs enfants vers l'autonomie. Il s'agit donc d'un processus et non d'une étape, même si le départ du domicile familial est un moment clé. La plupart des travaux récents montrent que l'âge de la décohabitation a peu évolué au cours des quarante dernières années, l'âge médian du départ de chez les parents se situant autour de 22 ans. Ce qui a changé, en revanche, c'est la dépendance financière des jeunes vis-à-vis de leurs parents. Même « décohabitant », les jeunes restent souvent dépendants financièrement de leurs parents le temps de finir leurs études et apprentissage et de trouver un emploi. Parallèlement, sur d'autres plans, choix affectifs ou choix de formation ou d'études, ils sont beaucoup plus indépendants et mobiles qu'il y a trente ans. Aujourd'hui, les 80 % des jeunes qui font des études secondaires ou supérieures, quelle que soit la filière, s'appuient donc largement sur les solidarités familiales « descendantes ».

L'UNAF n'est pas défavorable au principe selon lequel chaque jeune majeur pourrait avoir droit à une allocation de ressources, accordée en fonction d'un projet d'autonomie spécifique élaboré par le jeune. En revanche, elle est opposée à tout automatisme d'une nouvelle mesure, c'est-à-dire à un droit dès l'âge de 18 ans, quelle que soit la situation du

jeune, de même qu'à un financement de cette allocation par la branche famille, via une suppression des droits familiaux. Il y aurait un réel risque à appauvrir les familles, surtout en période de crise.

Plus largement, pour l'UNAF, l'autonomie effective passe par la possibilité de trouver une activité professionnelle. La priorité doit donc se porter sur l'accès à l'emploi.

→ Question 5.9

Quelle politique globale de soutien financier des jeunes et de leur famille envisagez-vous ? Sur quels financements ?

→ Question 5.10

Envisagez-vous d'élargir les critères d'attribution des bourses et d'en augmenter le montant ?

→ Question 5.11

Quelles actions mènerez-vous pour favoriser l'entrée des jeunes sur le marché du travail ?

Renforcer le lien entre famille et école

Un rapprochement des familles et de l'école est plus que jamais nécessaire, pour épauler les enfants dans leur scolarité, leurs orientations, lutter contre l'absentéisme ou le décrochage scolaire, vaincre la violence scolaire. Pour l'UNAF, les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et ils font partie de la « communauté éducative ». Les représentations des uns et des autres sont cependant souvent caricaturales : des parents perçus comme consommateurs ou démissionnaires par l'école, une école perçue comme élitiste et injuste par les parents.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et ils font partie de la « communauté éducative ».



De nombreuses initiatives ont été prises pour rapprocher les parents de l'école : la mallette des parents, une réflexion sur les rythmes scolaires, la généralisation des Espace Numérique de Travail... Pour chacune de ces initiatives, l'UNAF cherche à se faire l'écho de toutes les familles. L'UNAF est favorable à tout ce qui ouvre l'école sur son territoire et à ce qui permet à la communauté éducative qui a la charge d'éduquer les enfants de tenir un discours cohérent d'« adultes » face à eux, dans le respect de la neutralité du service public de l'enseignement. L'UNAF soutient toute initiative qui améliore l'implication des parents et qui favorise un dialogue fructueux entre enseignants et parents, plus direct, personnalisé et continu (pas uniquement en cas de difficulté scolaire de l'enfant).

→ Question 5.12

Dans votre projet pour l'Ecole, que comptez-vous faire pour mieux garantir un rapprochement entre familles et école ?

Un accès à une éducation pour tous

Chaque année, près de 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification. Ces jeunes, pour lesquels on va mettre en place des dispositifs coûteux de formation et de retour à l'emploi, se voient à juste titre comme des « laissés pour compte » du système scolaire. Pour ces jeunes, souvent en difficulté dès le primaire, l'on peut se demander en effet si l'école a tout fait pour leur permettre de s'investir dans un projet professionnel de réussite.

Par ailleurs, en France le coût des études est très variable suivant qu'un jeune suit une formation professionnelle dans un lycée public, fréquente l'université ou se dirige vers une formation privée, soit par choix soit par contrainte, certaines formations étant majoritairement dispensées par des établissements privés. Ainsi pour les études supérieures, on peut évaluer à plus de 20 % le nombre d'étudiants qui font des études coûteuses. Pour les études secondaires professionnelles, pour certaines disciplines, du fait de la pénurie d'établissements publics, le passage par le privé est quasi obligatoire.

Sur le premier point, l'UNAF souhaiterait une orientation qui permette à chaque jeune de réussir dans une voie, quelle qu'elle soit (enseignement général, enseignement technique, apprentissage...), sans qu'il y ait de hiérarchisation

Chaque année, près de 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans qualification.

et de jugement implicite des différentes filières de la part de l'Ecole, et ceci afin de lutter contre les sorties prématurées du système scolaire.

Sur le second point, certains établissements prennent en considération les revenus des parents et les boursiers ne paient pas de frais de scolarité. D'autres établissements ont mis en place une grille de tarifs qui prennent en compte les capacités contributives des familles, par le biais du quotient familial (Sciences po Paris par exemple). Mais ce n'est pas le cas de toutes les formations. Il s'agit d'une démarche que l'UNAF souhaite promouvoir car elle lui semble juste et permettrait un accès plus équitable aux études souhaitées par les jeunes.

→ Question 5.13

Comment assurerez-vous un accès plus équitable à toutes les formations du secondaire ou aux formations supérieures, quelle que soit la filière ?



Les familles choisiront pour leur avenir

Toutes nos questions,
toutes les réponses des candidats sur
www.familles2012.fr